



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecoles d'ingenieurs

Question écrite n° 48235

Texte de la question

M. Bernard Seux attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation concernant l'application du protocole Durafour aux personnels techniques de categorie A de la fonction publique. La commission de suivi du 17 juillet 1996 a enterine la nouvelle structure du corps des ingenieurs d'etudes presentee lors de la commission precedente. Les dispositions prevues portent a 3 grades le corps des ingenieurs d'etudes qui en compte 2 actuellement, les indices (INM) bornes etant 365 et 616 pour le premier grade, 552 et 670 pour le second (contingente a 25 %), 693 et 780 pour le dernier (contingente a 5 %). Pres de la moitie des ingenieurs d'etudes de deuxieme classe des organismes de recherche et plus du tiers a l'enseignement superieur sont au dernier echelon. Ils ne pourront donc pas beneficier d'une revalorisation indiciaire, contrairement a l'ensemble des autres personnels concernes par le protocole Durafour, l'augmentation de 5 % du pyramidage du deuxieme grade n'etant pas significative dans la situation de blocage actuelle. De plus, l'un des principes constants du protocole Durafour, tout au long de son application, a ete la conservation du nombre de grades initiaux de chacun des corps concernes : pour les ingenieurs d'etudes, le passage de 2 a 3 grades deroge a cette regle. Enfin, il a ete octroye aux assistants ingenieurs 11 points d'indice supplementaires, portant ainsi l'indice terminal de ce corps de 537 a 548 (INM). Or, les echelles de remuneration des corps techniques de categorie C ont progresse de 50 points, l'echelle des techniciens de 25 points et celle des ingenieurs d'etudes de 125 points. Il lui demande donc d'envisager un retour a une classification a trois grades, le rehaussement des indices terminaux des grades pour des personnels qui sont extremement qualifies ainsi qu'un effort specifique en faveur des assistants ingenieurs.

Texte de la réponse

Les corps des ingenieurs d'etudes et assistants ingenieurs, qui appartiennent a la filiere des ingenieurs, techniciens et administratifs de la recherche, de creation recente (1983), ont ete a l'origine constitues a partir des agents contractuels a statut CNRS qui, a cette occasion, ont ete titularises sans concours dans la fonction publique. En ce qui concerne les ingenieurs d'etudes, les conditions de titularisation et de reclassement des agents contractuels lors de la constitution initiale du corps expliquent qu'un grand nombre d'entre eux se trouvent actuellement classes au dernier echelon du premier grade dote de l'indice majeure terminal 616. Par ailleurs, cet indice est atteint en vingt ans pour les ingenieurs d'etudes, alors que les ingenieurs des travaux, tels que les ingenieurs des travaux publics de l'Etat, ne peuvent acceder a ce meme indice qu'apres vingt-six ans de carriere. A ces avantages vient s'adjoindre la transposition du protocole Durafour qui permet a tous les corps dotes de l'indice terminal brut 801 ou 655 majeure de voir cet indice de fin de carriere porte a 966 brut ou 780 majeure. Pour les ingenieurs d'etudes, cette transposition s'est traduite par le remodelage du grade d'ingenieur de 1re classe, dont la plage indiciaire a ete elargie et l'indice terminal porte a l'indice brut 821 (670 majeure), et la creation d'une hors classe culminant a l'IB 966 (780 majeure). Ce type de transposition a ete couramment effectuee, notamment dans les corps administratifs de service deconcentre tel celui des attaches d'administration scolaire et universitaire dont les niveaux de responsabilite et de recrutement sont equivalents a ceux des ingenieurs d'etudes. Une amelioration du pyramidage des grades d'avancement du corps est en outre

intervenue ; il a en effet été décidé de parvenir à un pyramidage de 20 %, lorsque celui constate actuellement s'avère inférieur, tout en poursuivant un objectif de 25 % à terme. S'agissant du corps des assistants ingénieurs, il constitue le corps du début de la catégorie A de la filière des personnels de recherche. Dans le cadre du protocole Durafour, ces agents vont bénéficier d'un relevement de l'indice terminal de leur carrière à l'indice brut 660 (548 majeure). Cette revalorisation s'effectuera, contrairement aux dispositions habituelles du protocole, sans allongement de leur carrière, qui demeure fixée à vingt-quatre ans. Il ne peut par ailleurs être envisagé d'accorder d'autres mesures de revalorisation de la carrière des assistants ingénieurs sans porter atteinte à la cohérence de la filière à laquelle ils appartiennent. En effet, l'indice terminal du premier grade du corps des ingénieurs d'études - qui se situe à un niveau de recrutement et de responsabilité plus élevé - est doté de l'indice brut 750. Il est précisé que les assistants ingénieurs justifiant de cinq ans de services dans leur corps peuvent accéder par la voie du concours interne au corps des ingénieurs d'études ainsi qu'à celui des attachés d'administration de la recherche. C'est pourquoi il faut considérer que la transposition du protocole Durafour aux ingénieurs d'études et aux assistants ingénieurs telle qu'elle a été présentée lors des commissions de suivi des 9 janvier et 17 juillet 1996 s'est opérée de la manière la plus régulière et équitable qu'il était possible, dans le respect des dispositions de la loi de finances et des grands équilibres statutaires qui ont présidé à la rénovation de la grille indiciaire dans le cadre de l'application de l'accord du 9 février 1990.

Données clés

Auteur : [M. Seux Bernard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48235

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 641

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1667